

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-23

présenté par

M. Cabrolier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement National est pour la baisse des impôts de production, et même si nous défendons prioritairement la suppression de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui pèse plus spécifiquement sur les petites entreprises et les commerçants, nous déplorons que le Gouvernement fasse le choix d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante au lieu des deux années initialement prévues.

De par sa structure, la CVAE pénalise particulièrement les entreprises industrielles. À un moment où la France essaie de relocaliser sa production, il était souhaitable de respecter la suppression prévue sur deux années. Ce n'est peut-être pas l'appareil productif qu'il faut pénaliser dans un contexte où on veut réindustrialiser la France, et regagner de la souveraineté en termes de production et d'autonomie stratégiques.

La suppression de la CVAE sur quatre années et non plus sur deux ans apparaît donc comme une variable d'ajustement budgétaire et donc comme une mesure conjoncturelle, alors qu'elle devrait être structurelle et s'inscrire dans une vision globale de stratégie industrielle.

Cet amendement consiste donc à supprimer cet article 8 qui revient sur l'engagement inscrit dans la Loi de Finances 2023 de supprimer sur deux années, à compter de 2023, la CVAE.